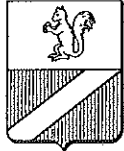


M A I R I E
DE
FIGANIÈRES

B.P. 33
Code Postal : 83830
Téléphone 04 94 50 93 60
Télécopie 04 94 50 93 64
figanieres@wanadoo.fr
<http://www.figanieres.com>



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2016**

B.CHILINI, Ch. AUBOIN-LEROY, A. BROSSE,
G. CONSEIL, G. CONTE, M.O. DEBEUSSCHER,
E. ESCAILLAS, J. GAUTTIER, R. GIROUX, H. HELLAL,
A. LAUGIER, M.J. MAUREL, E. MIMIS, A. OSTORERO,
A. REBOURG, P. RENGER, M. SOAVE, G. TACAILLE,
B. THOMAS

Excusés: C. COLLOMBAT pouvoir à B. CHILINI, A.
REBOURG pouvoir à J. GAUTTIER

Absent : R. LEQUEUX

Secrétaire de séance : M.J. MAUREL

L'an 2016, le 16 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 19

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 12 décembre 2016

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2016

Délibération n° 086-2016 – Classement des chemins communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2010, un processus d'inventaire de la voirie communale est en cours.

Suite à ce travail effectué par Monsieur Martial Claret, géomètre expert, plusieurs commissions de voirie se sont réunies pour inventorier chaque chemin, définir le périmètre d'agglomération conditionnant le statut des voies communales d'office à l'intérieur de ce périmètre et décider du statut de chacune des voies relevant de la compétence de la commune. Au terme de ce travail, un tableau définitif a été établi classant tous les chemins de la commune soit en voie communale, soit en chemin rural.

Monsieur le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie(s) et qu'aux termes de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et les articles L.141-3 à 10 et R. 141-4 à 10

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-1 à 3 et R. 318-5 à 7 et 10,

Vu le tableau de classement,

Vu le plan de classement,

Vu le périmètre d'agglomération,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver :

- La définition du périmètre d'agglomération tel qu'il figure sur le plan ci-joint portant ainsi le périmètre a un linéaire de 5645 mètres pour une surface de 64ha, 45a, 87ca,
- Le tableau de classement de la voirie communale comme suit :
 - o 92 voies communales pour un linéaire total de 28,685kms
 - o 172 chemins ruraux pour un linéaire total de 65,379kms

Le tout tel qu'il figure sur le plan de classement

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer le dit tableau ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 087-2016 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce dernier peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2016 en €	¼ des crédits en €
20	Immobilisations incorporelles	45 000	11 250
21	Immobilisations corporelles	807 889	201 972,25
23	Immobilisations en cours	86 000	21 500
		938 889	234 722,25

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2017.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 088-2016 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'eau et de l'assainissement 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce dernier peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2016 en €	¼ des crédits en €
20	Immobilisations incorporelles	20 000	5 000
21	Immobilisations corporelles	219 443	54 860,75
		239 443	59 860,75

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de l'eau et de l'assainissement de 2017.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 089-2016 – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14 et suivants ;
Vu la délibération en date du 4 mars 2014 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de l'élaboration du projet ;
Vu le débat au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD en date du 26 février 2016 ;
Vu les réunions associant les personnes publiques tenues les 15 décembre 2014, 14 septembre 2015 et 29 septembre 2016 et les réunions publiques qui se sont déroulées aux mêmes dates ;

Monsieur le Maire explique que l'élaboration du PLU s'est faite à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Ainsi, une commission « urbanisme » a été créée au sein du conseil municipal. Elle a travaillé avec le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU et a bénéficié d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Des ateliers thématiques ont été réalisés sur le terrain et en mairie sur l'agriculture, le patrimoine, sur le PADD, sur l'évaluation environnementale, sur le zonage...

A chaque étape de travail, après validation par la commission urbanisme et mise en forme, le projet a été présenté à la population dans le cadre des réunions publiques de concertation et d'expositions en mairie, assorties de permanences tenues par les élus. Enfin, des réunions de travail se sont tenues, tout au long de l'élaboration du PLU, avec les personnes publique associées (Etat, Chambre d'Agriculture, département, INAO, SCOT, maires des communes limitrophes...)

Considérant que les modalités de la concertation, telles que prévues par la délibération du 4 mars 2014 ont été respectées ;

Considérant qu'aux termes des articles L 153-14 et R 153-3 la délibération qui arrête le projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Les objectifs de cette concertation étaient :

-L'information des habitants de la commune, des associations locales et des personnes concernées par les enjeux de cette élaboration du PLU

- La mise à disposition des habitants de la commune, des associations locales et des personnes concernées, des moyens de se prononcer sur les enjeux de la révision et leur traduction dans le document d'urbanisme

- La concertation et l'information au public présentant le projet aux différents stades d'avancement conformément aux modalités de cette concertation fixées dans la délibération du 4 mars 2014 se sont réalisées de la manière suivante :

-Un registre (livre blanc) a été ouvert en mairie pour recueillir les observations du public tout au long de la procédure

-Le dossier de PLU a été alimenté au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration de la procédure dont certaines pièces ont été extraites afin d'être exposées en mairie

-Des réunions publiques et une exposition publique présentant des points d'étapes du dossier se sont déroulées les :

-Réunion publique du 15 décembre 2014 (diagnostic territorial et état initial de l'environnement) ;

-Réunion publique du 14 septembre 2015 (Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ;

-Réunion publique du 29 septembre 2016 (Présentation du projet de PLU) suivie d'une exposition publique d'une semaine.

A ce stade de l'élaboration du PLU, et conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de tirer le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire en présente ainsi le bilan :

Les habitants de la commune ont été informés par voie de presse et d'affichage de la procédure d'élaboration du PLU, son contenu et ses enjeux. Un registre a été mis à la disposition du public pour recueillir leurs remarques. Deux observations y ont été consignées, auxquelles il faut ajouter les deux requêtes reçues par courrier. Au fur et à mesure de l'avancement de l'étude, les documents d'étape ont

été mis à la disposition du public. Les réunions publiques organisées ont permis d'expliquer le projet étape par étape.

Au cours de la 1^{ère} réunion publique, qui s'est déroulée le 14 décembre 2014, la commune assistée du bureau d'études a présenté une synthèse du diagnostic territorial. A l'issue de la présentation des questions ont été posées par le public :

1/ un stockage pour l'eau dans la zone IINA de Combe Bayarde est-il prévu, et si oui, le PPRI sera-t-il modifié ? Monsieur le Maire répond qu'il y a des bassins de rétention prévus et que cela n'aura pas pour conséquence de modifier le PPRI.

2/ En ce qui concerne les quartiers des Nougueirets et de la Clue, seront-ils inconstructibles ? Monsieur le Maire répond que nous ne sommes qu'à la première phase de la procédure. Les secteurs constructibles et inconstructibles ne sont pas encore connus. Mais il est vraisemblable que certains quartiers passeront en zone naturelle.

3/ La station d'épuration est-elle suffisante pour une augmentation de la population ? Monsieur le Maire répond que pour l'heure elle est suffisante. A long terme, le terrain de la station est suffisant pour envisager son extension.

4/ Aujourd'hui, quelles sont les possibilités d'extension des constructions existantes ? Le bureau d'études explique que des extensions seront possibles pour les constructions existantes à usage d'habitation dans les zones naturelles et agricoles.

5/ Quel est le classement dans le POS du quartier des Aumèdes ? Monsieur le Maire répond que ce quartier est en zone NB dans le POS

6/ La commune va-t-elle lancer le schéma directeur pluvial ? Monsieur le Maire explique qu'il est prévu de lancer ce schéma dans les prochaines années.

7/ Les zones UB vont-elles restées constructibles ? Monsieur le Maire répond qu'à priori oui.

8/ Où en est le projet de réhabilitation de l'ancienne clinique ? Pour l'heure le porteur de projet bénéficie d'un permis tacite. Cependant, il n'est pas propriétaire de tous les terrains correspondants au permis.

9/ Quelles sont les obligations de largeur des voies ? Auparavant, il était possible de prendre une bande pour l'élargissement des voies, sur les terrains bénéficiant d'une autorisation d'urbanisme. Désormais ce n'est plus possible. Les élargissements des voies deviennent plus coûteux.

10/Le projet d'urbanisme présente une vision sur 50 ans ? Non plutôt sur 20 ans. Mais le PLU peut être révisé à tout moment.

Au cours de la 2^{ème} réunion publique qui s'est déroulée le 14 septembre 2015, la commune assistée du bureau d'études a présenté le projet d'aménagement et de développement durables. A l'issue de la présentation des questions ont été posées par le public :

1/ Pourra-t-on lotir de grands terrains éloignés du village ? Une grande partie des zones NB seront reclassées en zone naturelle. En attendant le POS reste opposable, les zones NB restent constructibles encore quelques mois.

2/ Comment le PLU remplace le COS qui n'existe plus ? L'habitat diffus est une forme urbaine qui ne pourra plus être favorisée. Deux options : la densification ou la sanctuarisation. C'est pourquoi les zones NB seront en majorité reclassées en zone naturelle afin de ne pas être densifiées. Toutefois, le zonage N permettra une extension de l'existant. Le PLU développera d'autres outils en zone U qui remplaceront le COS (hauteur, emprise au sol...etc)

3/ Combien de temps durera le PLU ? Un PLU est révisable avec une notion d'intérêt général. Il n'y a pas de délais.

4/ Sera-t-il possible de réhabiliter les cabanons et de changer leur destination ? En zone agricole et en zone naturelle les cabanons peuvent être reconstruits s'ils restent l'essentiel des murs porteurs. Le

changement de destination doit être autorisé dans le PLU et faire l'objet d'une demande spécifique devant la CDPENAF.

5/ Avez-vous prévu de développer les liaisons piétonnes et cycles ? Chaque fois que cela est possible des liaisons seront créées.

6/ Où sera la zone de covoiturage ? Elle sera à proximité de la RD.

7/ Il serait intéressant d'imposer la réhabilitation des cabanons agricoles. La priorité dans la zone agricole c'est l'agriculture. On peut inciter la réhabilitation mais pas l'imposer.

8/ Les zones vertes resteront-elles inconstructibles ? Le zonage va être retravaillé. Mais ce travail n'a pas encore été réalisé.

9/ Qu'est-ce que la ressource naturelle et le patrimoine ? La première notion regroupe l'eau, la terre, le sol, le soleil, la forêt. Le patrimoine est composé des fontaines, lavoirs...etc.

10/ Quelles seront les zones non équipées qui se développeront au PLU ? Le zonage n'est pas encore réalisé

11/ Quel est le niveau du risque retrait-gonflement des argiles ? A Figanières, il s'agit d'un aléa. Des recommandations pour les constructions seront annexées au PLU.

Au cours de la 3^{ème} réunion publique, qui s'est déroulée le 29 septembre 2016, la commune assistée du bureau d'études a présenté le projet de zonage et de règlement. A l'issue de la présentation, des questions ont été posées par le public :

1/ Quelle est la surface minimale pour pouvoir étendre une construction en zone agricole ? Nous avons fixé une surface minimale de 70 m², pour éviter que des constructions qui ne sont pas habitées actuellement le soient demain, comme par exemple les cabanons.

2/ Quel est le classement prévu pour le quartier des Colettes ? Le quartier des Colettes est classé en zone 2AU. C'est une zone qui serait ouverte à l'urbanisation lorsque les voiries, le maillage incendie et les autres réseaux seront renforcés. En attendant, seule l'extension des constructions est autorisée.

3/ Que prévoit le PLU pour le quartier de Terrissole ? Le quartier de Terrissole se trouve dans le projet de PLU en zone naturelle. D'une manière générale les quartiers qui sont éloignés du village, qui ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement ou pas facilement raccordables, ont bénéficié de ce classement.

4/ Comment restaurer une bâtisse ? La restauration à l'identique sera autorisée dans le PLU. Il faudra démontrer l'existence légale de la ruine.

5/ Quel est le classement du quartier du Naou ? Ce quartier reste en zone agricole.

6/ Où en est le projet de stationnement à Testebarry ? Il y a un emplacement réservé prévu dans le projet de PLU. Le projet prendra en compte l'existence des garages sur le site.

7/ Où en est le projet de Combe Bayarde ? Les terrains ont été achetés par l'EPF PACA. La CAD va se porter acquéreur du foncier. Un appel à projet a été lancé pour la création de logements et de lots artisanaux.

Monsieur le Maire clôture la réunion publique en précisant que le diaporama qui a été présenté en cours de réunion sera visible en mairie pendant une semaine ainsi que le plan de zonage. Chacun pourra venir examiner ces pièces et consigner ses observations dans le livre blanc.

Cette concertation a permis de faire évoluer le projet et son bilan fait apparaître que le projet reçoit globalement un avis favorable de la population.

Considérant que l'élaboration associée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, a permis de faire évoluer le projet et de confirmer dans l'ensemble,

la cohérence des dispositions du nouveau document d'urbanisme avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu le dossier de PLU comportant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes générales ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte du bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ Arrête le projet de PLU de la commune de Figanières tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ✓ Précise que le projet de PLU arrêté sera transmis aux personnes consultées en application des articles L. 153-16 à L. 153-17 du code de l'urbanisme qui donneront un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après la transmission du projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis seront réputés favorables.
- ✓ Précise que, conformément à l'article R.153-6, le PLU ne peut être approuvé qu'après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre national de la propriété forestière lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers. Ces avis sont rendus dans un délai de deux mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.
- ✓ Précise que le PLU sera transmis aux personnes publiques suivantes :
 - à Monsieur le Préfet ;
 - à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
 - à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
 - à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var ;
 - à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, du PLH et Autorité Organisatrice des Transports ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
 - à Messieurs les Présidents de l'Institut National des Appellations d'Origine et du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
 - à Messieurs les Maires des communes limitrophes et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés ;
 - à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU, tel qu'arrêté par le Conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 090-2016 – Budget principal – décision modificative n° 5

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits sur le budget principal. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : ACCEPTE la décision modificative comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 20 Compte 2031	- 2 000,00€
Chapitre 16 Compte 1641	+2 000,00€

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 090-2016 – Statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise – Mise à jour

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que compte tenu des différentes modifications législatives en matière de coopération intercommunale et des évolutions du champ d'actions de la Communauté d'agglomération dracénoise, il est apparu nécessaire de procéder à une mise à jour de ses statuts quant à ses compétences.

Le Conseil d'agglomération a approuvé, par délibération n°C_2016_129 du 3 novembre 2016, la modification de ses statuts comme suit :

Article 7 – Compétences obligatoires :

- **En matière de développement économique :** actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;
- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :** schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code;
- **En matière d'équilibre social de l'habitat :** programme local de l'habitat; politique du logement d'intérêt communautaire; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire;
- **En matière de politique de la ville :** élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance; programmes d'actions définis dans le contrat de ville;
- **En matière d'accueil des gens du voyage :** aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil;
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

Article 8 – Compétences optionnelles :

- **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire;** création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire;
- **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie:** lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie;
- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.**

Article 9 – Compétences facultatives :

- **La création et la gestion d'un service de l'urbanisme qui accomplira les missions suivantes (en plus des missions qui lui seront dévolues dans le cadre des compétences obligatoires et optionnelles):**
 - L'assistance aux communes membres dans les procédures d'établissement ou de révision des documents d'urbanisme ;
 - L'instruction, pour le compte des communes membres, des autorisations liées au droit des sols (renseignements d'urbanisme, certificats d'urbanisme, déclarations de travaux, permis de construire, permis de démolir, permis de lotir etc.);
 - La gestion de la digitalisation du cadastre et son exploitation par la création d'un SIG intercommunal ;
 - Sur demande des communes membres, les études d'urbanisme d'intérêt local.
- **La création et la gestion d'un Service de l'Environnement qui sera chargé :**
 - d'assurer pour les communes membres le SPANC et l'animation des opérations collectives de réhabilitation;

- de proposer aux maires des communes membres des mesures dans le cadre de leurs pouvoirs de police et de les assister dans l'application desdites mesures;
- de la mise en place et le suivi du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier ;
- de l'accompagnement du développement économique des espaces forestiers;
- de la protection, gestion et valorisation des espaces naturels et de la biodiversité;
- **Contingent du Service Départemental d'Incendie**
- **Compétence risque majeur**
Son objet porte sur :
 - L'élaboration du plan de sauvegarde intercommunal conformément au code de la sécurité intérieure;
 - L'incitation des communes membres pour l'élaboration de leur propre plan communal de sauvegarde au moyen d'une mutualisation des dépenses;
 - La création d'une mission « risques majeurs » participant à la coordination, la formation et le suivi de la reconstruction;
 - Et plus généralement, la définition d'une politique d'acculturation des habitants et de management territorial du risque.
- **Gestion de l'eau, des inondations et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Argens**
Au titre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI),
 - La définition et la mise en œuvre de stratégies d'aménagement du bassin ;
 - L'entretien et l'aménagement des cours d'eau ;
 - La défense contre les inondations et contre la mer : système d'endiguement et aménagements hydraulique ;
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.
 Au titre des missions relevant du domaine Hors GEMAPI,
 - L'animation et le portage de Schéma d'Aménagement et de Gestion des EAUX (SAGE), de Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), de Contrats de rivière et de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).
 - Le suivi quantitatif et qualitatif des eaux superficielles des cours d'eau.
- **Aide au maintien d'un équipement de santé pluri professionnel de proximité en milieu rural, dont l'intérêt dépasse manifestement le seul cadre communal**
- **Aménagement numérique conformément à l'article L 1425-1 du CGCT :**
Etablissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques ; Acquisition des droits d'usage à cette fin ou achat des infrastructures ou réseaux existants ; Mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants des infrastructures ou réseaux. Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
- **Réalisation d'études prospectives aux futures prises de compétences de la Communauté d'Agglomération (notamment liées aux évolutions législatives)**

Par cette délibération, le Conseil d'agglomération a autorisé Monsieur le Président à procéder à la notification de cette délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires doivent recueillir l'accord de l'EPCI et des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'établissement public.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en ses articles 7, 8 et 9, telle que décrites précédemment et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières les jour, mois et an que dessus.

Délibération n° 092-2016 – Vente de la parcelle cadastrée G 506 à la hoirie Champigny

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la hoirie Champigny souhaite acquérir la parcelle cadastrée G 506 d'une contenance de 30m² propriété de la commune située Montée du Puy (centre village) afin de valoriser leur propriété mitoyenne.

Il précise qu'une estimation a été faite par le service du Domaine. Ainsi, la transaction peut se faire moyennant le prix de 4 920€ euros auquel il faut ajouter 616€ de frais d'acte, le tout à la charge de l'acquéreur. Par ailleurs, l'acte de vente devra stipuler une servitude de non aedificandi, condition expresse et impérative à la réalisation de cette vente.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

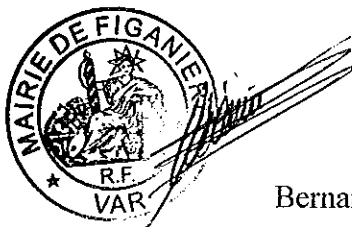
-Accepte de vendre la parcelle cadastrée section G 506 d'une contenance de 30 m² à la hoirie Champigny aux conditions indiquées ci-dessus,

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire de réaliser cette opération et de signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire,



Bernard CHILINI

Les Membres du Conseil Municipal,